

## **RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « TROUVEZ LE CODE »**

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000.00 euros dont le siège social est situé 17-19 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 03/03/2025 au 31/05/2025 inclus, en France métropolitaine, une opération avec obligation d'achat intitulée «TROUVEZ LE CODE» (ci-après « l'Opération »).

L'Opération est accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.lerustique.fr](http://www.lerustique.fr)

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation à l'Opération. Toute participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

### **Article 2 - Conditions de participation**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 - Annonce de l'Opération**

L'Opération est annoncée sur :

- Le site [lerustique.fr](http://lerustique.fr) ;
- Des emballages du Camembert Le Rustique 250g (gencod : 3176582033327) & Camembert Le Rustique Spécial Affiné 260g (gencod : 3176582012834)
- Des supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces

### **Article 4 – Dotations**

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 90 instants gagnant d'une dotation d'une valeur unitaire de 100,00 € TTC
- 10 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 0,50 € TTC

Est mis en jeu par tirage au sort en fin d'Opération :

- 1 dotation d'une valeur unitaire de 5000,00 € TTC, ci-après « la (ou les) Dotation (s) ».

Les Dotations sont nominatives, et ne peuvent pas être attribuées à un tiers.

### **Article 5 - Modalités de participation à l'Opération**

Pour participer à l'Opération, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Acheter un camembert le Rustique 250G et/ou un camembert le Rustique Spécial Affiné 260g porteurs de l'offre entre le 03/03/2025 et le 31/05/2025.
- Conserver sa preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture sur lesquels le produit acheté est présent).
- Se rendre sur le site [www.lerustique.fr](http://www.lerustique.fr) en scannant le QR code présent sur le dos du pack ou en entrant l'URL dans son navigateur.
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes: nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville et téléphone mobile.
- Rentrer le code figurant sous le sticker du produit acheté
- Accepter le Règlement en cochant une case, indiquer s'il souhaite s'abonner aux newsletters de Qui Veut du Fromage et cliquer sur « JE VALIDE ».
- Chaque joueur pourra rejouer dès le lendemain (une seule participation par jour par participant) par le biais d'une preuve d'achat différente.
- Pour être acceptées, les preuves d'achat qui seront demandées aux gagnants doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Comporter l'achat d'un camembert le Rustique 250G et/ou un camembert le Rustique Spécial Affiné 260g porteurs de l'offre
  - Être originale et lisible
  - Être émise par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire en France
  - Mentionner une date d'achat comprise entre le 03/03/2025 et le 31/05/2025
  - Ne pas avoir déjà été utilisée lors d'une précédente participation au Jeu

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## **Article 6 - Détermination et information des gagnants**

Les Dotations attribuées par instants gagnants le seront selon un mécanisme « d'instant gagnants ouverts », instants prédéterminés avant le début de l'Opération.

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur « JE VALIDE » au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de l'Opération) sous réserve de la validation de sa preuve d'achat, laquelle interviendra dans un délai de 2 semaines.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la Dotation, sous réserve de validation de sa preuve d'achat.

Si la preuve d'achat d'un gagnant est jugée non conforme, le participant suivant dans l'ordre des candidatures sera désigné comme lauréat, sous réserve que sa propre preuve d'achat soit également validée. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un gagnant conforme soit identifié.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de l'Opération feront foi.

Un tirage au sort final sera réalisé à la fin de l'Opération parmi l'ensemble des participants afin de remporter 5000€, également sous réserve de validation de la preuve d'achat.

- Dans le cas où un participant gagne un bon de réduction, il en sera averti immédiatement.
- Dans le cas où le participant gagne un gain financier, une vérification de sa preuve d'achat devra être réalisée. Le participant, si gagnant, sera averti sous un délai de 2 semaines.

### **Article 7 - Remise des Dotations**

Pour les gagnants d'un bon de réduction, un message s'affichera immédiatement après leur participation, et ils recevront leur bon à imprimer par mail.

Concernant les gains financiers, chaque dotation sera envoyée dans les 21 jours suivant la réponse à l'envoi du mail de confirmation, sera envoyée dans un délai de deux semaines sous réserve de la validation de la preuve d'achat correspondante. Si celle-ci est jugée non conforme, le participant ne recevra aucun mail.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires.

### **Article 8 - Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute Dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique

attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site de l'Opération ou les sites internet relayant l'Opération étaient indisponibles ou si l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la Dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la Dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

### **Article 10 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Compagnie des Fromages & Richesmorts  
17-19 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante :  
dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **Article 11 - Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à Compagnie des Fromages & Richesmorts -17-19 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture de l'Opération.

### **Article 12 - Accès au Règlement et modification**

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site [lerustique.fr](http://lerustique.fr).

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une annonce sur le site de l'Opération.

### **Avenant au règlement du jeu concours**

Le présent avenant a été établi conformément aux dispositions de l'article 9 (Responsabilité) du règlement initial du jeu concours.

Il est décidé de prolonger la durée du jeu, initialement prévue jusqu'au 31 mai, jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

En conséquence, le jeu se poursuivra jusqu'à cette nouvelle date, et les dotations mises en jeu sont désormais les suivantes :

- 120 instants gagnants, d'une dotation d'une valeur unitaire de 100,00 € TTC
- 13 333 bons de réduction, d'une valeur unitaire de 0,50 € TTC.

Tous les autres articles du règlement demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant, daté du 26 mai 2025, est annexé au règlement initial et en constitue une partie intégrante.

